

SOUS TOUTES RÉSERVES

Montréal, le 6 mars 2024

**Monsieur François Champoux**  
5274 rue de Lisieux  
Trois-Rivières (Québec) G8Y 5C5

**Par courriel :**  
frschampoux@gmail.com  
**et**  
**par courrier recommandé**

N/Réf. : 815-92276-042735

**Objet :** Votre exclusion en tant que membre de la Caisse

---

Monsieur,

Au cours des dernières années, et à plus d'une reprise, vous avez manifesté clairement, à tort ou à raison, selon les différentes situations, votre insatisfaction quant aux décisions et agissements de nos dirigeants, principalement précédant et lors de la tenue de nos assemblées générales annuelles, et quant aux suivis que vous attendiez recevoir de notre institution financière relativement à vos différentes interrogations. La volonté du personnel de la Caisse et de son équipe de gestion a toujours été de répondre adéquatement aux besoins et attentes des membres. Nous nous faisons un devoir de répondre à nos membres et ceux-ci font confiance en l'équipe qualifiée de notre personnel et s'en remettent à la compétence des dirigeants qu'ils ont élus.

Il appert cependant qu'à votre égard, le degré d'attente visant à vous donner satisfaction semble difficile à atteindre. Rarement vos questions ont trait à vos affaires personnelles. Elles visent plutôt à remettre en question de façon répétitive les décisions de gestion de la Caisse sous le couvert de la prétendue défense de vos droits démocratiques et de ceux des autres membres quand bien même vous n'en avez pas le mandat.

Vos demandes incessantes, auprès de la Caisse ou en assemblée, quant à la gestion de la Caisse et votre acharnement à remettre en question les décisions de vos dirigeants, révèlent plutôt que vous n'avez pas confiance en notre institution et que vous la méprisez, tout comme vous méprisez ses dirigeants.

Nous doutons fort que vos interventions cherchent un but de renseignements au bénéfice de cet ensemble. Nous croyons plutôt en l'élaboration d'une campagne de dénigrement à l'encontre de notre institution, animée par le mépris que vous éprouvez contre chacune des décisions prises par nos dirigeants et votre désillusion envers notre institution.

Vous avez le droit de ne pas être satisfait de notre institution ni d'être d'accord avec chacune des décisions de ses dirigeants. Là n'est pas la question. Par contre, lorsque vos demandes incessantes et vos interventions accaparent et empêchent le bon déroulement des opérations de la Caisse ou des assemblées de la Caisse et sont néfastes à l'environnement dans lequel la Caisse exerce ses activités, il est de la responsabilité alors de la Caisse d'intervenir. De plus, nous considérons votre comportement comme du harcèlement à l'égard du personnel, des dirigeants et des membres de la Caisse.

Notre mission est de servir et satisfaire les membres, pas de se défendre inlassablement contre des attaques vindicatives et méprisantes envers notre institution. Il est temps que le personnel et les dirigeants se tournent vers ceux qui croient en leur capacité de gestion et en leur potentiel et travaillent au bénéfice de son évolution.

Page 1 de 3

Centre de services  
**Québec**  
155, boul. Charest Est  
Bureau 500  
Québec  
(Québec) G1K 3G6  
1 877 647-1527

Centre de services  
**Montréal**  
4051, rue Molson  
Bureau 110  
Montréal  
(Québec) H1Y 3L1  
1 877 647-1527

Centre de services  
**Lanaudière**  
206, rue Baby  
Bureau 200  
Joliette  
(Québec) J6E 2V5  
1 877 647-1527

Centre de services  
**Saint-Jean-sur-  
Richelieu**  
315, rue MacDonald  
Bureau 102  
Saint-Jean-sur-Richelieu  
(Québec) J3B8J3  
1 866 348-9214

Centre de services  
**Sorel-Tracy**  
950, route Marie-Victorin  
Sorel-Tracy (Québec)  
J3R 1L3  
1 866 348-9214

Centre de services  
**Sherbrooke**  
560, rue Bowen Sud  
Sherbrooke (Québec)  
J1G 2E3  
1 877 845-4286

À titre de rappel, ce genre de situations s'est produit à plusieurs reprises, particulièrement avant les assemblées générales de la Caisse et pendant celles-ci. Vous écrivez régulièrement à la Caisse pour contester ses agissements ou demander des informations. Ces interventions répétitives perturbent les opérations courantes de la Caisse.

Le règlement intérieur des Caisses prévoit, aux articles 4,7 et 4,8, un traitement de la saine conduite, de la réprimande, une suspension ou une exclusion. Ces articles traitent précisément de la saine conduite d'un membre et des mesures que le Conseil d'administration peut prendre si des comportements offensants portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité de son personnel, de ses dirigeants et de ses membres ou sont néfastes à l'environnement dans lequel la Caisse exerce ses activités. Nous considérons effectivement votre comportement comme du harcèlement envers ces personnes et il est néfaste au milieu dans lequel la Caisse évolue.

Considérant la connaissance que vous avez de ces articles et de leur contenu, considérant l'avertissement verbal que vous avez reçu le 30 janvier 2024, et considérant le caractère répétitif des dérogations et la gravité de votre inconduite qui mine les efforts des dirigeants et du personnel pour mener à bien leur mission, dans le but de préserver la qualité de l'ambiance à ses assemblées et dans le but de maintenir la qualité des travaux de la Caisse au bénéfice de ses membres, soyez en conséquence informé qu'au cours de sa prochaine rencontre prévue le 28 mars 2024, le Conseil d'administration de la Caisse d'économie solidaire Desjardins se prononcera sur votre exclusion en tant que membre de la Caisse, avec le motif que vous ne respectez pas son règlement pour les raisons ci-dessus mentionnées, telle exclusion étant conforme au règlement de la Caisse et à la Loi sur les coopératives de services financiers la régissant.

Vous êtes invité à présenter vos observations par écrit au Conseil d'administration avant cette date du **28 mars 2024, à 11h** pour faire valoir les motifs que vous auriez de vous opposer à votre exclusion.

Si le Conseil d'administration décidait de vous exclure à titre de membre, votre compte sera fermé le 29 mars 2024 et plus aucun service ou transaction bancaire ne vous sera autorisé.

Nous tenons à vous rappeler qu'en étant exclu comme membre de la Caisse, vous perdrez tous vos droits rattachés à la qualité de membre.

Par contre, en ce qui concerne vos placements enregistrés, l'émetteur de ces produits est Fiducie Desjardins et la Caisse agit à titre de mandataire pour les opérations de cette entité. Votre lien contractuel sera donc maintenu avec Fiducie Desjardins, votre exclusion de la Caisse n'ayant aucun impact sur cette relation d'affaires. Notre Caisse continuera à administrer pour le compte de l'émetteur vos placements enregistrés, à moins d'avis contraire écrit de votre part que vous devrez transmettre à Fiducie Desjardins.

Quant à votre dépôt direct de pension de la Régie des rentes, nous vous invitons à entreprendre immédiatement les démarches nécessaires auprès du Gouvernement du Québec afin que le montant vous soit versé autrement que par un dépôt direct à votre compte, car un prochain dépôt sera refusé par la Caisse dès la fermeture de celui-ci.

Dès votre exclusion, si celle-ci était prononcée, vous recevrez par la poste un chèque officiel de la Caisse visant à vous remettre les liquidités que vous détenez à votre compte et la Caisse procèdera à la fermeture de celui-ci.

Pour tout autre détail relatif à cette fermeture, vous devrez communiquer avec Martin-Pierre Nombé au numéro suivant 1-877-647-1527 poste 7259213.

D'ici là, recevez, Monsieur, nos salutations.



Garry Lavoie,  
Président du conseil d'administration